

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :

Objet : Adaptation du tableau des effectifs pour les filières administrative, technique et médico-sociale

Séance du 23 mars 2023

Convocation du 17 mars 2023

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mars à 19 h 35, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le dix-sept mars se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122 rue Houdan

Etaient présents :

M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Philippe Allardi, Mme Florence Presson, M. Francis Brunelle, Mme Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Sylvie Bléry-Touchet, MM. Patrice Pattée, Christian Lancrenon, Mme Holuigue-Lerouge, M. Jean-Pierre Riotton, Mme Annie Bach, M. Frédéric Guermann, Sabine Ngo Mahob, M. Théophile Touny, Mme Sakina Bohu, M. Emmanuel Goujon, Mmes Axelle Poullier, Claire Vigneron, Corinne Deleuze, M. Konstantin Schallmoser, Mmes Catherine Palpant, Nadine Lacroix, M. Jean-Christophe Dessanges, Mme Christiane Gautier, MM. Fabrice Bernard, Mme Liliane Wietzerbin

Etaient représentés :

Mme Monique Pourcelot par Mme Chantal Brault,
M. Philippe Szykowski par Mme Liliane Wietzerbin

Etaient absents :

Mme Maud Bonté, MM. Xavier Tamby, Numa Isnard

Secrétaire de séance :

M. Théophile Touny

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 23 mars 2023

OBJET : Adaptation du tableau des effectifs pour les filières administrative, technique et médico-sociale

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Philippe Laurent,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'avis du comité technique en date du 13 mars 2023,

Considérant qu'il convient de créer et supprimer des emplois dans les filières administrative, technique, médico-sociale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : pour les besoins liés au recrutement et aux évolutions de carrière des agents, pour effet à compter du 1^{er} avril 2023 :

Dans la filière administrative :

- supprimer 2 postes d'attaché,
- créer 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe,
- créer 1 poste de rédacteur.

Dans la filière technique :

- supprimer 2 postes d'ingénieur principal,
- supprimer 2 postes d'adjoint technique,
- créer 1 poste d'ingénieur,
- créer 1 poste de technicien,
- créer 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Dans la filière médico-sociale :

- créer 1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale.

ADOpte le tableau des effectifs au 1^{er} avril 2023 tel que présenté en annexe 1 de la présente délibération.

PRECISE que les dépenses résultant de la présente délibération seront imputées sur les crédits inscrits aux budgets des exercices concernés chapitre 012.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

le maire



Philippe Laurent

le secrétaire de séance

Thierry